

Déploiement du dispositif Emplois d'Avenir dans le mouvement associatif sportif

Le mouvement sportif s'est engagé à **accompagner le déploiement du dispositif des Emplois d'Avenir dans le secteur sportif** dès l'entrée en vigueur de la loi, le 1^{er} novembre 2012.

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) a ainsi marqué sa volonté d'**articuler le développement et la structuration du secteur associatif sportif avec un soutien à l'effort collectif de lutte contre le chômage par les politiques d'insertion**.

Dans ce cadre, **le CNOSF a signé deux conventions** : une **convention d'engagement**, le 30 octobre 2012 et une **convention cadre**, le 15 février 2013. Depuis, **plusieurs fédérations sportives membres du CNOSF se sont engagées à leur tour**.

Il est **important que les clubs puissent s'inscrire dans la démarche de leur fédération** (si celle-ci a signé une convention) **et plus largement dans la démarche du mouvement sportif**. C'est dans ce cadre que le CNAR Sport propose au réseau des DLA un point sur les différentes conventions signées par le mouvement sportif à ce jour.

Conventions signées entre le CNOSF et l'Etat

Une convention d'engagement :

En signant cette convention d'engagement, le CNOSF affirme son souhait de **soutenir l'insertion professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi** et d'inscrire ce soutien dans une **démarche globale de structuration du secteur associatif sportif**.

Plus précisément, le CNOSF s'engage à :

- **promouvoir le dispositif**,
- mobiliser ses relais et ses membres pour **repérer et orienter les activités, les emplois ainsi que les jeunes éligibles vers ce dispositif**, en veillant à articuler la finalité d'insertion avec les besoins de création d'emplois du secteur.

Note d'information au réseau DLA

- **Accompagner les structures employeuses** pour que les emplois qu'elles créent s'inscrivent dans une **politique globale d'aide à l'emploi au service du développement** : accompagnement en termes de définition d'opportunités et de conditions de création d'emplois, accompagnement à la création, au suivi et à la consolidation, etc.
- **Repérer**, tant par le biais du CNAR sport que de réseaux d'acteurs territoriaux, **les moyens mobilisables pour consolider les activités et les emplois créés, dans une logique de structuration du secteur.**

Une convention-cadre :

La convention-cadre précise les modalités de mise en œuvre du dispositif. Le CNOSF s'engage ainsi à construire et coordonner une **dynamique d'accompagnement du mouvement sportif en vue de créer 3500 emplois d'avenir.**

Les deux grands axes de cette mobilisation sont, d'une part, **l'animation de l'information et des ressources liées au dispositif** et, d'autre part, **l'appui aux fédérations dans la construction de leur politique d'emploi.**

Cet engagement s'inscrit plus largement dans une **politique de développement de la pratique sportive et de structuration du secteur en mobilisant l'emploi comme levier.**

Il s'articule autour de différents axes :

- **La représentation du mouvement sportif et de ses spécificités :**
 - afin de veiller à trouver une adéquation entre la mise en œuvre du dispositif et les capacités financières des associations employeurs,
 - en favorisant les démarches de collaboration entre les différents acteurs.
- **L'information et le primo-accompagnement** à la création d'emploi, par :
 - la **diffusion d'informations** auprès de son réseau,
 - le **soutien aux employeurs potentiels** dans leur démarche de création d'emploi par le **repérage de profils de poste**, la **mise à disposition d'outils** et **l'articulation avec les autres dispositifs d'accompagnement.**
- **Le suivi, la formation et le tutorat** par :
 - Le repérage de **parcours de formation**,
 - La formalisation du **profil du tuteur**,
 - La mise en place d'une **offre de formation** sur les savoirs de base en direction du jeune, du tuteur et de la structure employeur et la recherche de schémas de financement adaptés,
 - La mise en place d'un **suivi des structures** en étroite collaboration avec les opérateurs du dispositif.

Note d'information au réseau DLA

- L'organisation de la **sortie du dispositif** grâce à :
 - La mise en place de la reconnaissance de l'expérience professionnelle (attestation),
 - La recherche de pistes de pérennisation, internes ou externes à la structure employeur.

Pour mettre en œuvre ces engagements, **le CNOSF développe** :

- Un **appui auprès des fédérations** qui en expriment le besoin dans la **construction de leur politique d'emploi**,
- Une **animation de l'information et de la ressource** et la **montée en compétence des acteurs fédéraux et territoriaux** susceptibles d'accompagner les associations sportives.

Conventions signées entre des CROS et CDOS et l'Etat

Les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (CROS) et les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS) se mobilisent pour le déploiement du dispositif des Emplois d'Avenir dans le secteur sportif **sur leurs territoires**. Ces conventions sont signées avec l'Etat et, dans certains cas, avec le Conseil régional lorsqu'une convention est signée par un CROS ou le Conseil général lorsqu'elle est signée par un CDOS.

Ces conventions s'inscrivent dans la lignée des conventions signées par le CNOSF et déclinent les objectifs de celles-ci sur les différents territoires. Elles permettent notamment de faire le lien entre le dispositif des Emplois d'Avenir et le projet de développement des territoires.

- **CROS ayant signé une convention à ce jour** : Alsace, Bourgogne, Martinique, Nord-Pas de Calais, Pays de la Loire, Picardie, Provence-Alpes et Côte d'Azur.
- **CDOS ayant signé une convention à ce jour** : Haute-Savoie, Isère, Orne, Tarn.

Conventions signées entre des fédérations sportives et l'Etat

Dans le cadre de ces conventions, le CNOSF accompagne les fédérations qui souhaitent se mobiliser pour le déploiement du dispositif. Ainsi, à ce jour (juillet 2013), **six fédérations ont signé des conventions** avec le Ministère en charge des Sports.

Chacune des fédérations signataires s'engage à :

- **Diffuser une information ciblée** auprès de ses clubs et ses relais territoriaux, à **repérer les activités, les emplois, ainsi que les jeunes éligibles**.
- Accompagner les clubs employeurs afin d'**inscrire la création de l'emploi d'avenir dans une politique globale d'aide à l'emploi au service du développement de la politique fédérale**,

Note d'information au réseau DLA

- **Accompagner les jeunes recrutés vers un emploi durable** en mettant en place des formations adaptées à leurs capacités et à leurs besoins.

Fédération Française d'Equitation (FFE) :

- Convention signée le 15 février 2013, portant sur la **création de 250 emplois d'avenir**. Les jeunes seront embauchés **dans les clubs et comités départementaux durant les trois prochaines années**.

Fédération Française du Sport d'Entreprise (FFSE) :

- Convention signée le 15 février 2013, portant sur la **création de 6 emplois d'avenir dans ses associations affiliées**.

Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) :

- Convention signée le 15 février 2013 par la Ligue de l'Enseignement, dont l'UFOLEP est la fédération sportive affinitaire, portant sur la **création de 300 emplois d'avenir avant le 31 décembre 2014**.

Fédération Française de Football (FFF) :

- Convention signée le 21 mars 2013, portant sur la **création de 1000 emplois d'avenir, avant le 31 décembre 2014, en CDD de 3 ans ou en CDI**.

Fédération Française de Tennis (FFT) :

- Convention signée le 3 juin 2013, portant sur la **création de 500 emplois d'avenir d'ici 2014**.

Fédération Française de Handball (FFHB) :

- Convention signée le 6 juin 2013, portant sur la **création de 200 emplois d'avenir avant le 31 décembre 2014, en CDD de 1 à 3 ans ou en CDI**.

Avec le soutien de

